Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 5ter

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 13 mai 2015

AVIS ET PUBLICATIONS :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral DS 2015-069 du **12 mai 2015** confiant l'intérim du poste de directrice des ressources humaine, des moyens et de la logistique de la préfecture de la Marne à **Mme Sabrina DUBOIS** et portant délégation de signature
- Arrêté préfectoral DS 2015-070 du **12 mai 2015** portant délégation de signature à **M. Francis SOUTRIC, secrétaire général de la préfecture de la Marne**
- Arrêté préfectoral DS 2015-071 du **12 mai 2015** confiant l'intérim du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François à **Mme Corinne SIMON, directrice de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne** et portant délégation de signature
- Arrêté préfectoral DS 2015-072 du **12 mai 2015** portant délégation de signature à **Mme Céline HAUUY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François**
- Arrêté préfectoral DS 2015-073 du **12 mai 2015** portant délégation de signature à **Mme Corinne SIMON, directrice de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne**

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Reims p 21

- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **5 mai 2015** autorisant la modification des statuts Du Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de La Neuville-aux-Larris

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 21

- Arrêté préfectoral du **11 mai 2015** portant autorisation exceptionnelle d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques
- Arrêté conjoint Préfet/Président du Conseil départemental du **12 mai 2015** portant levée des restrictions de circulation sur la RD85 au droit du barrage de l'étang de Florent-en-Argonne
- Arrêté préfectoral du **4 mai 2015** portant institution du plan de chasse sanglier sur certaines communes du département de la Marne

DIVERS

⌦ Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne p 30

- Décision du **12 mai 2015** portant délégation spéciale de signature au responsable du pôle gestion fiscale, en matière d'agrément des centres de gestion agréés
- Arrêtés du **15 avril 2015** portant délégation de signature – Service des impôts des entreprises de Reims Nord

⌦ Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne p 33

- Décision du **11 mai 2015** portant rejet d'une demande d'autorisation de création d'un site de commerce électronique de médicaments à usage humain par une officine de pharmacie à Tinqueux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2015-069

Arrêté confiant l'intérim du poste de Directrice des ressources humaines, des Moyens et de la Logistique à la préfecture de la Marne à M^me^ Sabrina DUBOIS et portant délégation de signature

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°65-845 du 4 octobre 1965 modifié relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis aux fonctionnaires et agents des services civils de l'Etat ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- L'instruction du 20 décembre 1967 pour l'application du décret du 4 octobre 1965 ;
- La décision du 30 décembre 2009 affectant M. Jean-Marie BRUNEAUX, secrétaire administratif de classe normale, à la plate-forme CHORUS ;
- La décision du 18 avril 2011 modifiée nommant M^me^ Claire MAILLET, attachée, chef du bureau des finances de l'Etat, responsable de la plate-forme CHORUS et de la demande de paiements ;
- La décision du 26 novembre 2012 affectant M^me^ Corinne GUILLAUMET, secrétaire administrative de classe supérieure, au bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- La décision du 10 avril 2013 nommant M^me^ Claudine LAMIRAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale;
- La décision du 6 mai 2013 nommant M^me^ Sabrina DUBOIS, attachée, responsable de la Mission d'appui à la performance régionale.
- La décision affectant M. Stéphane CHOQUART, secrétaire administratif de classe normale, à la plate-forme CHORUS à compter du 1er septembre 2013 ;
- L'arrêté de promotion au grade d'attaché au 1er janvier 2014 de M^me^ Claudine LAMIRAUX, Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

- La décision du 26 février 2014 affectant M^me^ Annabelle HUMBERT, secrétaire administrative de classe normale, au bureau des ressources humaines et de l'action sociale à compter du 1^er^ avril 2014 ;
- La décision du 7 août 2014 nommant M^me^ Sarah ARMAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « ***travaux et logistique*** » du bureau des ressources techniques et financières à compter du 1^er^ septembre 2014 ;
- La décision du 7 août 2014 nommant M^me^ Nathalie VINCENT, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « ***budget et action sociale*** » du bureau des ressources humaines et de l'action sociale à compter du 1^er^ septembre 2014 ;
- La décision du 7 août 2014 nommant M^me^ Amandine BAPTISTE, Attachée, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale à compter du 1^er^ septembre 2014;
- Les décisions des 7 et 11 août 2014 nommant M^me^ Véronique Le BRETON de VANNOISE, attachée, adjointe au chef du bureau des ressources techniques et financières à compter du 31 décembre 2014;
- La décision du 20 avril 2015 nommant M^me^ Florence BORGNIET, attachée, chef du bureau des ressources techniques et financières à compter du 4 mai 2015;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^er^: l'intérim du poste de Directrice des ressources humaines, des Moyens et de la Logistique à la préfecture de la Marne est confié à M^me^ Sabrina DUBOIS, Attachée, responsable de la Mission d'appui à la performance régionale.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à M^me^ Sabrina DUBOIS, Directrice des ressources humaines, des Moyens et de la Logistique par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception:

- des correspondances avec les parlementaires, conseillers généraux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François et Sainte-Menehould, ainsi que celles comportant avis ou décision ;
- des arrêtés préfectoraux, sauf ceux attribuant des congés au personnel du cadre national des préfectures en application de l'article 34, alinéas 2 et 5 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 3: Délégation est également donnée à M^me^ Sabrina DUBOIS, à l'effet de signer les documents listés par BOP tel que figurant dans l'annexe 1 du présent arrêté, et en son absence ou empêchement, aux agents mentionnés.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Sabrina DUBOIS, délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sous l'autorité de la directrice des ressources humaines, des moyens et de la logistique, et dans les limites de l'article 1^er^, à :

- M^me^ Claudine LAMIRAUX, attachée, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M^me^ Amandine BAPTISTE, attachée, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Annabelle HUMBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les missions relevant de la section régionale « des recrutements et des mobilités », à M^me^ Corinne GUILLAUMET,

secrétaire administrative de classe supérieure, pour les missions relevant de la « gestion des carrières » et à M^me^ Nathalie VINCENT, secrétaire administrative de classe normale, pour les missions relevant de la section « budget et action sociale »;

- M^me^ Florence BORGNIET, attachée, Chef du bureau des ressources techniques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Véronique Le BRETON de VANNOISE, attachée, Adjointe au chef du bureau des ressources techniques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Sarah ARMAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M^me^ Claire MAILLET, attachée, chef du bureau des finances de l'Etat, responsable de la plate-forme CHORUS et responsable de la demande de paiements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Marie BRUNEAUX, secrétaire administratif de classe normale, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane CHOQUART, secrétaire administratif de classe normale ;

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 12 MAI 2015

Le Préfet,

Jean-François SAVY

ANNEXE 1
Tableau de délégation de signatures

Centre de coût	Signataire demande d'achat	Signataire service fait (y compris BL)
BOP 307		
PRFML01051 (BRTF)	Sabrina DUBOIS (< 4000 €) Florence BORGNIET (< 4000 €) Véronique Le BRETON de VANNOISE (< 4000 €)	Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE Sarah ARMAND Frédérique RIGAUD Hélène ZOL Alain ETIENNE Cyril ROGER
PRFCREI051 (Commissaire redressement productif)		Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE Sarah ARMAND Frédérique RIGAUD Hélène ZOL Alain ETIENNE Cyril ROGER
BOP 333		
PRFACTF051	Sabrina DUBOIS (< 1000 €) Florence BORGNIET (< 1000 €) Véronique Le BRETON de VANNOISE (< 1000 €)	Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE Sarah ARMAND Frédérique RIGAUD Hélène ZOL Alain ETIENNE Cyril ROGER
BOP 309		
PRFACTF051	Sabrina DUBOIS (< 1000 €) Florence BORGNIET (< 1000 €) Véronique Le BRETON de VANNOISE (< 1000 €)	Sabrina DUBOIS Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE
CAS 723		
PRFACTF051	Sabrina DUBOIS (< 1000 €) Florence BORGNIET (< 1000 €) Véronique Le BRETON de VANNOISE (< 1000 €)	Sabrina DUBOIS Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE
BOP 216 ACTION SOCIALE		
PRFML02051	Sabrina DUBOIS (< 1000 €) Claudine LAMIRAUX (< 1000 €) Amandine BAPTISTE (< 1000 €) Nathalie VINCENT (<1000 €)	Claudine LAMIRAUX Amandine BAPTISTE Sylvie CLEMENT Nathalie VINCENT

Châlons-en-Champagne, le 12 MAI 2015

Le Préfet,

Jean-François SAVY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2015-070

Arrêté portant délégation de signature générale à M. Francis SOUTRIC
Secrétaire Général de la préfecture de la Marne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le code de la route ;
- Le code des marchés publics ;
- Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,
- Le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ;
- Le décret du Président de la République du 18 novembre 2011 nommant M. Didier LOTH, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- Le décret du Président de la République du 22 septembre 2014 nommant M[me] Corinne SIMON, Sous-Préfète, Directrice du cabinet du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales ;
- L'arrêté Préfectoral confiant l'intérim du poste de Directrice des ressources humaines, des Moyens et de la Logistique à la préfecture de la Marne à M[me] Sabrina DUBOIS ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée ;
2. des arrêtés de conflits ;

Les exceptions prévues au présent article ne s'appliquent pas pendant les périodes où M. Francis SOUTRIC assure l'intérim du Préfet.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Francis SOUTRIC à effet de signer les marchés publics passés pour le compte du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales au titre du département de la Marne.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion de personnels relevant des attributions du représentant de l'Etat dans la région conformément aux dispositions du décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur et de l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

ARTICLE 3: En application des dispositions susvisées, délégation de signature est donnée à M. Francis SOUTRIC, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses et recettes du budget de l'Etat en toutes matières, à l'exception de celles qui font l'objet d'une délégation à un chef de service déconcentré de l'Etat.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis SOUTRIC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims.

ARTICLE 5: Délégation de signature est donnée à M. Francis SOUTRIC, à l'effet de signer les actes de réquisition du comptable, les décisions de passer outre, la mise en forme exécutoire des états de recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, et des taxes parafiscales perçues pour le compte des personnes morales de droit public ou privé autre que l'Etat ainsi que les décisions d'octroi du visa préalable pour les affaires soumises à cette procédure.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis SOUTRIC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Sabrina Dubois, Directrice des ressources humaines, des Moyens et de la Logistique par intérim, ou par Mme Claire MAILLET, Chef du bureau des finances de l'Etat, ou

par M. Jean-Marie BRUNEAUX, en ce qui concerne la mise en forme exécutoire des états de recouvrement des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine et des taxes parafiscales perçues pour le compte des personnes morales de droit public ou privé autre que l'Etat d'un montant inférieur à 7.622,45 €.

ARTICLE 7: Délégation de signature est également donnée à M. Francis SOUTRIC en ce qui concerne le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 8: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis SOUTRIC, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M^me^ Corinne SIMON, Sous-Préfète, Directrice du cabinet, à l'exception des matières qui font l'objet, en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, d'une délégation à un Sous-Préfet.

ARTICLE 9: M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de l'arrondissements de Reims et M^me^ la Sous-Préfète, Directrice du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 12 MAI 2015

Le Préfet,

Jean-François SAVY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2015-071

Arrêté confiant l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François à M^me Corinne SIMON, Directrice de cabinet du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne et portant délégation de signature

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 22 septembre 2014 nommant M^me Corinne SIMON Sous-Préfète, Directrice du cabinet du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne ;

Considérant :

- Qu'il convient d'assurer temporairement l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er: l'intérim du poste de Sous-Préfet de Vitry-le-François est confié à M^me Corinne SIMON, Directrice du cabinet du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à M^me Corinne SIMON, Sous-Préfète de Vitry-le-François par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de Vitry-le-François :

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

1° - En matière de police générale

Ordre public

- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi de cohésion sociale ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;
- La délivrance des récépissés de permis de visite aux détenus et la formation d'un avis sur les propositions de libération conditionnelle ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- La fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L.3332-15 du code de la santé publique ;
- La fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure ;

Etat civil

- La délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation des quêtes sur la voie publique, des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes, ainsi que des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- L'autorisation de manifestations nautiques ;
- L'autorisation de manifestations aériennes ;
- Les autorisations de loterie dont le capital n'excède pas 15.244,90 €;

Police générale

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- La reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

Circulation

- Les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au Préfet par les articles L.224.2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toutes les infractions commises dans l'arrondissement;
- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Les arrêtés d'immobilisation administrative (article L.325-1-2 du Code de la route) ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires.

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tout arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- L'attribution des logements aux fonctionnaires ;

Régime des eaux

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

S. N. C. F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures);
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :

  a) du dossier de "porter à la connaissance",

  b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,

  c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales,

- Les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

Divers

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- La création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communs membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;

- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

Divers

- La nomination des membres des conseils d'administration des centres communaux d'aide sociale et de Vitry Habitat ;
- La surveillance des caisses des écoles ;
- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- Les conventions relatives aux contrats aidés en matière d'emploi ;

4° - Missions départementales

- Pour ce qui concerne l'aéroport de Châlons-Vatry : présidence du comité local de sûreté et signature des arrêtés réglementant la sûreté de l'aéroport (autorisation, dérogation, modification des zones de sûreté, sanctions en cas de manquement aux mesures de police) ; en concertation avec les services compétents, coordination de l'instruction et signature des agréments des agents exerçant des visites de sûreté de l'aéroport ; coordination de la création d'une zone d'attente destinée aux étrangers sans titre de séjour ; coordination au nom de l'Etat, en partenariat avec les services compétents, les collectivités territoriales et les instances dirigeantes des sociétés gestionnaires de l'aéroport et tout partenaire utile, des projets de développement économique de l'aéroport ;
- Pour ce qui concerne le Lac réservoir du Der-Chantecoq : instruction des procédures relatives au casino et signature des actes réglementaires afférents, signature des actes réglementaires (arrêtés de police eau environnement navigation dont l'instruction est confiée aux services de l'Etat compétent) et coordination de l'ensemble des dossiers relatifs au développement touristique, économique et environnementale ;

5 ° - Personnels

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité ;

6° - Budget de fonctionnement

- Délégation de signature est donnée à M^{me} Corinne SIMON, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Corinne SIMON, la délégation de signer, dans le cadre des élections municipales générales, les récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature sera exercée par M^{me} Céline HAUUY, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Christophe de VERNEUIL, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe de VERNEUIL, la délégation de signature des récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature sera exercée par M. Eric DHELLEMME, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la MARNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Elisabeth TAMISIER, attachée, chef du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de la MARNE .

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes indiquées, la délégation de signature des récépissés provisoires de dépôt de candidature pour les élections municipales générale est consentie à M^{me} Angélique KOMORA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yves LAURENT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Agnès IDZIK.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M^{me} Corinne SIMON, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5: En cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M^{me} Corinne SIMON à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Corinne SIMON la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims.

ARTICLE 7: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M^{me} la Sous-Préfète, Directrice du cabinet du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne et M Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 12 MAI 2015

Le Préfet,

Jean-François SAVY

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2015-072

Arrêté portant délégation de signature à M^me^ Céline HAUUY, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de VITRY-LE-FRANÇOIS

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- Le décret du 29 juin 2011 du Président de la République nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 22 septembre 2014 nommant M^me^ Corinne SIMON Sous-Préfète, Directrice du cabinet du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne ;
- la décision préfectorale du 9 août 2012 chargeant M^me^ Céline HAUUY, attachée, des fonctions de Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François à compter du 3 septembre 2012 ;
- L'arrêté Préfectoral DS N°2015-071 confiant l'intérim du poste de Sous-Préfet de Vitry-le-François à M^me^ Corinne SIMON Sous-Préfète, Directrice du cabinet du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne

Sur la proposition conjointe de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et de M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François ;

ARRETE

ARTICLE 1^er^: Délégation de signature est donnée à M^me^ Céline HAUUY, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité de M^me^ la Sous-Préfète de Vitry-le-François par intérim:

- tous documents, correspondances, communications et copies de pièces.
- les arrêtés préfectoraux relatifs à la suspension du permis de conduire pour infraction.

A l'exception :

- Des autres arrêtés préfectoraux,

- Des correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux et le Maire de VITRY-LE-FRANÇOIS, ainsi que celles comportant en elles-même une décision de principe.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ la Sous-Préfète de VITRY-LE-FRANÇOIS par intérim, délégation de signature est donnée à M^me^ Céline HAUUY, pour signer les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires, ainsi que la délivrance des récépissés de déclaration d'associations loi 1901.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Céline HAUUY, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Christophe de VERNEUIL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'exception des engagements juridiques visés à l'article 2 ci-dessus.

En cas d'absence de M. Jean-Christophe de VERNEUIL, M^me^ Stéphanie FOURCADE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, bénéficiera de cette délégation de signature à l'exception également des engagements juridiques prévus à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté abroge l'arrêté DS 2015-025 du 7 avril 2015.

ARTICLE 5: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M^me^ la Sous-Préfète de Vitry-le-François par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 12 MAI 2015

Le Préfet,

Jean-François SAVY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2015-073

Arrêté portant délégation de signature à M^me^ Corinne SIMON Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ;
- Le décret du Président de la République du 22 septembre 2014 nommant M^me^ Corinne SIMON Sous-Préfète, Directrice du cabinet du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^er^: Délégation permanente est donnée à M^me^ Corinne SIMON, Sous-Préfète, Directrice du cabinet du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet du Préfet du département de la Marne et du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également consentie à M^me^ Corinne SIMON à l'effet de signer :

- **Service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre : (programme 743)**
  - ❖ - l'ensemble des décisions financières se rapportant :
    - ✓ au fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine, d'AFN, chômeurs de longue durée,

- ✓ à l'allocation de reconnaissance en faveur des anciens membres des formations supplétives et conjoints survivants ;
- ✓ aux pensions militaires d'invalidité ;

❖ - les demandes d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau ;

❖ - les procès-verbaux d'attribution de la carte de combattant ;

- **direction départementale des services d'incendie et de secours :**
  - ❖ tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;
  - ❖ arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;
  - ❖ notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
  - ❖ avis du préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;
  - ❖ création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
  - ❖ les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS ;
- **Sécurité routière (programme 207 : plan départemental d'action et de sécurité routière) :**
  - ❖ - les arrêtés préfectoraux attributifs de subvention ;
  - ❖ - les factures se rapportant aux actions de sécurité routière ;
- **Mission interministérielle de la lutte contre la drogue et la toxicomanie (programme 129) :**
  - ❖ - les arrêtés préfectoraux attributifs de subvention ;
  - ❖ - les factures relatives à l'achat de matériel ;
- **Budget de fonctionnement :**

  Délégation de signature est consentie à M^me^ Corinne SIMON, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur les programmes 307 (hors titre 2 du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires), 207 (Plan départemental d'action et de sécurité routière), 128 (coordination des moyens de secours), 129 (services du Premier Ministre : coordination du travail gouvernemental) et 743 (ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M^me^ Corinne SIMON, pour signer toute décision prévue dans le cadre des compétences du préfet, telles que définies par les articles L.224-7 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toute infraction constatée dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation est également donnée à M^me^ Corinne SIMON, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, délégation est également consentie à M^me^ Corinne SIMON à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Corinne SIMON, , la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M^me^ la Sous-Préfète, Directrice du cabinet du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne et M. le Sous-Préfet de Reims sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 12 MAI 2015

Le Préfet,

Jean-François SAVY

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Reims

Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de La Neuville-aux-Larris

Par arrêté préfectoral n° 2015/SPR/PTDCT/5 en date du **5 mai 2015**, a été autorisée la modification des statuts du Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de La Neuville-aux-Larris avec, notamment, l'adhésion de la commune de Baslieux-sous-Châtillon.
Cet acte est à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Reims, Pôle territoire et développement - Service des collectivités territoriales.

SERVICES DECONCENTRES

DDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales
CHAS/CN - 2015-128

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'EXPOSITION DE SPECIMENS NATURALISES D'ESPECES ANIMALES NON DOMESTIQUES

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,

VU :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 à L 412-1 et R 411-1 à R 412 7, R 424-20 à R 424-23
- l'arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national,
- l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2015 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne,
- l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 de M. le directeur départemental des territoires de la Marne portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics,
- la demande formulée le 21 avril 2015 par l'Association des piégeurs marnais, représentée par son président M. François MARTIN, et le dossier fourni à l'appui de la demande,
- l'avis de l'office national de chasse et de la faune sauvage en date du 4 mai 2015,

AUTORISE

Article 1 : Autorisation

L'association des piégeurs marnais, représentée par M. François MARTIN domicilié 7, rue de la Croyette 51260 BAGNEUX, est autorisée à exposer temporairement, dans un objectif d'information du public, des animaux naturalisés conformément aux dispositions des articles ci-après, en vue de la promotion de la chasse, des produits du terroir et des activités cynégétiques de la Marne.

Article 2 : Lieu et date

L'autorisation d'exposer est valable :
- le samedi 13 juin 2015 de 9h à 21h
- le dimanche 14 juin de 9 h à 19 h

au complexe agricole du Mont Bernard à châlons-en-Champagne lors de la manifestation « Chasse et Terroir en fête » organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne

Article 3 : Spécimens concernés par l'autorisation

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nb	Partie de spécimen	Origine
Fouine	*Martes foina*	1	Totalité	En position de prédation avec proie
Martre	*Martes martes*	1	Totalité	En position de prédation avec proie

Article 4 : Conditions particulières

Chaque spécimen présenté devra être accompagné d'un moyen d'information comprenant les noms scientifiques et vernaculaires, les statuts juridiques et la place de chaque espèce dans l'écosystème, du spécimen exposé ainsi que de sa proie s'il s'agit d'une espèce non domestique.

Article 5 : Affichage

La présente autorisation devra être affichée sur le lieu d'exposition par les soins du bénéficiaire.

Article 6 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à laisser libre accès au lieu où seront exposés les spécimens aux agents de contrôle mentionnés à l'article L 415-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Diffusion

La présente autorisation sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Marne et transmise, à titre de notification, au bénéficiaire. Copie en sera adressée :

- aux membres des formations « Nature » et « Faune Sauvage Captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- au chef de service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Marne,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne,
- au maire de la commune de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

A Châlons en Champagne, le 11 mai 2015
Pour le préfet et par délégation,
La chef de la cellule procédures environnementales

Bernadette FABRY

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2015/8/NE
Portant levée des restrictions de circulation sur la RD85
au droit du barrage de l'étang de Florent-en-Argonne
Territoire de la commune de Sainte Ménehould

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE ARDENNE,
PREFET DE LA MARNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MARNE

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 422-4;
- **VU** le décret modifié n 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation
- **VU** les instructions interministérielles sur la signalisation routière, livre1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation temporaire ;
- **VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;
- **VU** la délibération n° SE13-01-II-05 du 24 janvier 2013 de l'assemblée départementale, relative à la politique de rénovation et de reconstruction des ouvrages d'art ;
- **VU** l'arrêté conjoint du 14 juin 2013 du préfet de la Marne et du président du Conseil général portant restrictions de circulation sur la D85 au droit du barrage de l'étang de Florent-en-Argonne hors agglomération de Sainte Ménehould ;
- **VU** l'avis de monsieur le directeur départemental des territoires pour monsieur le préfet du 30 janvier 2015 ; (cf courrier annexé)

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art de Florent-en-Argonne ;

CONSIDÉRANT que depuis les travaux aucune anomalie n'a été constatée ;

Sur proposition du président du Conseil général de la Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'arrêté conjoint du 17 décembre 2013 du préfet de la Marne et du président du Conseil général de la Marne susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : La circulation est rétablie sur la RD85 (du PR 17+231 au PR 17+370) pour le franchissement de la digue du Sougniat à tout type de véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant les nouvelles prescriptions sera fournie, mise en place et entretenue en parfait état par les services de la circonscription des infrastructures et du patrimoine nord-est du Conseil général de la Marne.

La Marne
CONSEIL GÉNÉRAL
DIRECTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
2 bis, rue de Jessaint - CS 30454 - 51038 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. accueil : 03 26 69 51 11
Courriel : drd@cg51.fr - www.marne.fr

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur général des services du département de la Marne et le commandant du groupement de la gendarmerie de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux bulletins recueils des actes administratifs de la préfecture de la Marne et du département de la Marne, et dont une ampliation sera adressée :

- pour publication et affichage à messieurs les maires de :
  - Chaudefontaine ;
  - Florent-en-Argonne ;
  - Sainte-Ménehould.

- et pour information à :
  - monsieur le Préfet de la Meuse ;
  - monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sainte-Ménehould ;
  - monsieur le président du Conseil général de la Meuse ;
  - monsieur le conseiller général du canton de Clermont-en-Argonne ;
  - monsieur le conseiller général du canton de Sainte-Ménehould ;
  - monsieur le maire de Le Claon ;
  - monsieur le maire de Le Neufour ;
  - monsieur le maire de Les Islettes ;
  - monsieur le maire de Moiremont ;
  - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse ;
  - monsieur le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile de la préfecture de la Marne ;
  - monsieur le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement Champagne-Ardenne (pôle hydrologie/hydraulique du service risques et sécurité) ;
  - monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne (unité prévention des risques routiers du service prévention des risques naturels, technologiques et routiers, et service eau, environnement et préservation des ressources et cellule d'appui territorial de Châlons) ;
  - monsieur le directeur départemental des territoires de la Meuse (unité appui territorial et sécurité du service connaissance et développement des territoires) ;
  - monsieur le général, commandant de la région militaire terre Nord-Est, état-major de soutien défense, bureau mouvement transports ;
  - monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne ;
  - monsieur le directeur du centre régional d'information et de coordination routières Est ;
  - monsieur le chef de l'agence départementale d'aménagement de Verdun du Conseil général de la Meuse ;
  - messieurs les présidents des organisations syndicales de transporteurs routiers ;
  - monsieur le président d'Argonne Transports.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le préfet de la Marne

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Le président du Conseil général

12 MAI 2015

René-Paul SAVARY
Sénateur de la Marne

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA MARNE
Service Eau, Environnement Préservation
des Ressources

Nos réf : 2015-132

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant institution du plan de chasse sanglier sur certaines communes de la Marne

---

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne

VU :

- le code de l'environnement, et notamment les articles R 425-1-1 à R 425-13,
- l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2004, modifié, instituant un plan de chasse sanglier sur certaines communes du département de la Marne,
-l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 validant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)
- l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2015 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne,
- l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 de M. le directeur départemental des territoires de la Marne portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics,
- la demande de la fédération départementale de chasseurs de la Marne,
- l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 30 avril 2015,

Considérant que
- dans le département de la Marne, dans les zones boisées et dans leurs périphéries, les effectifs de sangliers ont fortement progressé durant les dernières années,
- qu'il convient de mettre en œuvre un suivi des populations et une gestion raisonnée par unité cynégétique,
- que le plan de chasse fournit un cadre réglementaire à la gestion quantitative des populations et qu'il constitue un outil adapté pour intervenir sur les prélèvements,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Institution du plan de chasse sanglier

Sur le territoire des communes ou parties de communes dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe1), est institué un plan de chasse "sanglier" quantitatif.

ARTICLE 2 : Secteurs cynégétiques

Les territoires soumis au plan de chasse sanglier sont découpés en secteurs cynégétiques qui constituent des unités de gestion de l'espèce et dont les limites sont reportées sur la carte annexée au présent arrêté (annexe2).

ARTICLE 3 : Date d'application

Le plan de chasse mentionné à l'article 1 est applicable à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : DROIT DE CHASSE

Dans les secteurs soumis au plan de chasse sanglier, la chasse de cette espèce ne peut être pratiquée que par les détenteurs d'un droit de chasse ou par leurs ayants droit qui sont bénéficiaires de plans de chasse individuels. Tout détenteur d'un droit de chasse peut faire une demande de plan de chasse individuel auprès du président de la fédération départementale dans les conditions fixées par le code de l'environnement et le SDGC.

ARTICLE 5 : CONTROLE

Tout animal tué en exécution des plans de chasse objet du présent arrêté devra être muni d'un dispositif de contrôle institué dans le département de la Marne.

Tout contrevenant aux dispositions qui précèdent, et notamment celui qui dépassera le (les) maximum(s) autorisé(s) ou qui la ne réalisera pas le (les) minimum(s) imposé(s) sera passible des sanctions prévues par l'article R 428-13 et R428-14 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé, ainsi que les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par la fédération départementale des chasseurs dans le cadre d'indemnisations versées au titre de dégâts agricoles occasionnés par le sanglier dans le secteur.

Les bracelets de marquage sont à retirer à la fédération départementale des chasseurs de la Marne, Mont Bernard, route de Suippes, 51035 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX.

ARTICLE 6 : ABROGATION

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2004 modifié, sus-visé.

ARTICLE 7 : EXECUTION ET DIFFUSION

Le directeur départemental des territoires, l'office national de chasse et de la faune sauvage ainsi que les lieutenants de louveterie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché, par le soin des maires, dans les communes concernées, dont ampliation sera adressée :

- aux maires des communes concernées,
- aux sous préfets des arrondissements d'Epernay, Reims, Sainte-Ménéhould et Vitry-le-François,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne,
- au président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne.
- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

A Châlons-en-Champagne, le 04 MAI 2015
Pour le Préfet et par délégation
La chef de la cellule nature,

Myriam SUARD

ANNEXE 1

relatif au plan de chasse sanglier dans le département de la Marne

Liste des communes et parties de communes (lorsque précisé) soumises au plan de chasse sanglier

ALLEMANT
ALLIANCELLES
AMBONNAY
ANTHENAY
AOUGNY (au nord de l'A4)
ARCIS-LE-PONSART
ARGERS
ARRIGNY
ARZILLIERES-NEUVILLE
AUBERIVE
AUBILLY
AVENAY-VAL-D'OR
AVIZE
AY (au nord de la rivière Marne)
BACONNES
BANNAY
BANNES
BARBONNE-FAYEL
BASLIEUX-LES-FISMES
BASLIEUX-SOUS-CHATILLON
BAYE
BEAUMONT SUR VESLE (au sud-ouest de la LGV)
BEAUNAY
BEINE-NAUROY (à l'est de la D34, au nord de la D64, au sud du CR de Beine-Nauroy à Pontfaverger et à l'ouest du CR d'Epoye à Moronvilliers)
BELVAL-EN-ARGONNE
BELVAL-SOUS-CHATILLON
BERGERES-LES-VERTUS (à l'ouest de la D9)
BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL
BERZIEUX (hors plan gestion Suippes et Quatre Sources)
BETHON
BETTANCOURT-LA-LONGUE
BEZANNES (au sud-ouest de la LGV)
BIGNICOURT SUR SAULX (à l'est de la voie ferrée de Pargny sur Saulx à Blesme)
BIGNICOURT-SUR-MARNE
BILLY-LE-GRAND
BINARVILLE
BINSON-ET-ORQUIGNY
BISSEUIL
BLAISE SOUS ARZILLIERES
BLESME (à l'est de la voie ferrée de Pargny sur Saulx à Haussignemont)
BLIGNY
BOISSY-LE-REPOS
BOUCHY-SAINT-GENEST
BOUILLY
BOULEUSE
BOURSAULT
BOUVANCOURT
BOUY (au nord de la ligne LGV)
BOUZY
BRANDONVILLERS
BRANSCOURT
BRAUX-SAINT-REMY
BREUIL
BROUILLET
BROUSSY-LE-GRAND
BROUSSY-LE-PETIT
BROYES
BRUGNY-VAUDANCOURT
BUSSY-LE-CHATEAU (hors plan gestion Suippes et Quatre Sources)
CAUROY-LES-HERMONVILLE (à l'ouest de l'A26)
CERNAY-EN-DORMOIS (hors plan gestion Suippes et Quatre Sources)
CHALONS-SUR-VESLE
CHALTRAIT
CHAMBRECY
CHAMERY
CHAMPAUBERT
CHAMPGUYON
CHAMPFLEURY (au sud-ouest de la LGV)
CHAMPILLON
CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT
CHAMPVOISY
CHANTEMERLE
CHARLEVILLE
CHARMONT
CHATILLON-SUR-BROUE
CHATILLON-SUR-MARNE
CHATILLON-SUR-MORIN
CHATRICES
CHAUDEFONTAINE
CHAUMUZY
CHAVOT-COURCOURT
CHEMINON
CHENAY
CHIGNY-LES-ROSES
CHOUILLY
CLOYES-SUR-MARNE
COIZARD-JOCHES
CONNANTRE (au nord de la N4)
CONGY
CORFELIX
CORMICY (au sud du canal et à l'ouest de l'A26)
CORMOYEUX
CORRIBERT
CORROBERT
COULOMMES LA MONTAGNE
COURCELLES-SAPICOURT
COURCY (à l'ouest de l'A26)
COURGIVAUX
COURJEONNET
COURLANDON
COURMAS
COURTAGNON
COURTEMONT (hors plan gestion Suippes et Quatre Sources)
COURTHIEZY
COURVILLE
CRAMANT
CRUGNY
CUCHERY
CUIS
CUMIERES
CUPERLY (au nord de la LGV)
DAMERY
DIZY
DONTRIEN
DORMANS
DROSNAY
ECLAIRES
ECOLLEMONT
ECUEIL
ELISE-DAUCOURT
EPERNAY
ESCARDES
ESTERNAY
ETOGES
ETRECHY
ETREPY (à l'est de la voie ferrée de Pargny-sur-Saulx à Blesme)
FAVEROLLES-ET-COEMY
FEREBRIANGES
FERE CHAMPENOISE (à l'ouest de la D9 et au nord de la N4)
FESTIGNY
FISMES
FLEURY-LA-RIVIERE
FLORENT-EN-ARGONNE
FONTAINE-DENIS-NUISY
FONTAINE-SUR-AY
FRIGNICOURT
FROMENTIERES
GERMAINE
GERMIGNY
GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT

GIGNY-BUSSY
GIONGES
GIVRY-EN-ARGONNE
GIVRY-LES-LOISY
GRAUVES
GUEUX
HAUTVILLERS
HEILTZ LE MAURUPT
HERMONVILLE
HOURGES
IGNY-COMBLIZY
ISLES SUR MARNE
JANVILLIERS
JANVRY
JOISELLE
JONCHERY-SUR-SUIPPE
JONCHERY-SUR-VESLE
JONQUERY
JOUY-LES-REIMS
LA CAURE
LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE
LA CHAPELLE-SOUS-ORBAIS
LA CHEPPE (hors plan gestion Suippes et Quatre Sources)
LA FORESTIERE
LA NEUVILLE-AU-PONT
LA NEUVILLE-AUX-BOIS
LA NEUVILLE-AUX-LARRIS
LA NOUE
LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE
LA VILLE-SOUS-ORBAIS
LACHY
LAGERY
LARZICOURT
LE BAIZIL
LE BREUIL
LE CHATELIER
LE CHEMIN
LE GAULT-SOIGNY
LE MEIX-SAINT-EPOING
LE MESNIL-SUR-OGER
LE THOULT-TROSNAY
LE VEZIER
LE VIEIL-DAMPIERRE
LES CHARMONTOIS
LES ESSARTS-LES-SEZANNE
LES ESSARTS-LE-VICOMTE
LES MESNEUX (au sud-ouest de la LGV)
LES PETITES-LOGES
LEUVRIGNY
LHERY
LINTHELLES (au nord de la N4)
LINTHES (au nord de la N4)
LIVRY-LOUVERCY (au nord de la LGV-Est)
LOISY-EN-BRIE
LOIVRE (à l'ouest de l'A26)
LOUVOIS
LUDES
MAGENTA
MAGNEUX
MAILLY-CHAMPAGNE
MALMY
MANCY
MARDEUIL
MAREUIL-EN-BRIE
MAREUIL-LE-PORT
MAREUIL-SUR-AY
MARFAUX
MARGERIE-HANCOURT
MARGNY
MAURUPT-LE-MONTOIS
MECRINGES
MERFY (à l'ouest de l'A4)
MERY-PREMECY
MOEURS-VERDEY
MOIREMONT
MONCETZ-L'ABBAYE
MONDEMENT-MONTGIVROUX
MONTBRE (au sud-ouest de la LGV)
MONTGENOST
MONTHELON
MONTIGNY-SUR-VESLE
MONTMIRAIL
MONTMORT-LUCY
MONT-SUR-COURVILLE
MORANGIS
MORSAINS
MOSLINS
MOURMELON-LE-GRAND
MOURMELON-LE-PETIT
MOUSSY
MUIZON
MUTIGNY
NANTEUIL-LA-FORET
NESLE-LA-REPOSTE
NESLE-LE-REPONS
NEUVY
NORROIS
OEUILLY
OGER
OLIZY
ORBAIS-L'ABBAYE
ORMES (au sud-ouest de la LGV)
OUTINES
OYES
PARGNY LES REIMS
PARGNY-SUR-SAULX
PASSAVANT-EN-ARGONNE
PASSY-GRIGNY
PEAS
PEVY
PIERRE MORAINS (à l'ouest de la D9)
PIERRY
POILLY
POSSESSE
POUILLON
POURCY
PROSNES
PROUILLY
PUISIEULX (au sud ouest de la LGV)
REMICOURT
REUIL
REUVES
REVEILLON
RIEUX
RILLY-LA-MONTAGNE
ROMAIN
ROMERY
ROMIGNY
ROSNAY
SACY
SAINT BON
SAINTE-GEMME
SAINTE-MENEHOULD
SAINT-EULIEN
SAINT EUPHRASIE ET CLAIRIZET
SAINT-GILLES
SAINT-HILAIRE-LE-GRAND
SAINT-HILAIRE-LE-PETIT
SAINT-IMOGES
SAINT-JEAN-DEVANT-POSSESSE
SAINT-LOUP (au nord de la N4)
SAINT-LUMIER-LA-POPULEUSE
SAINT-MARD-SUR-LE-MONT
SAINT-MARTIN-D'ABLOIS
SAINT-MARTIN-L'HEUREUX
SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT-SAINT-GENEST-ET-ISSON
SAINT-REMY-SOUS-BROYES (au nord de la N4)
SAINT-SOUPLET-SUR-PY
SAINT THIERRY (à l'ouest de l'A26)
SAINT-THOMAS-EN-ARGONNE
SAINT-VRAIN
SARCY
SAUDOY
SAVIGNY-SUR-ARDRES
SCRUPT
SEPT-SAULX

SERMAIZE-LES-BAINS
SERMIERS
SERVON-MELZICOURT
SERZY-ET-PRIN
SEZANNE
SILLERY (au sud ouest de la LGV)
SIVRY-ANTE
SOGNY EN L'ANGLE
SOIZY-AUX-BOIS
SOULIERES
SUIPPES (hors plan gestion Suippes et Quatre Sources)
SUIZY-LE-FRANC
TAISSY (au sud ouest de la LGV)
TALUS-SAINT-PRIX
TAUXIERES-MUTRY
THIL
THILLOIS (au nord de l'A4 et à l'ouest de l'A26)
TOURS SUR MARNE
TRAMERY (au nord de l'A4)
TREFOLS
TREPAIL
TRESLON
TRIGNY
TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE
TROISSY
UNCHAIR
VADENAY (au nord de la LGV)
VAL-DES-MARAIS (à l'ouest de la D9)
VAL-DE-VESLE
VANAULT-LES-DAMES
VANDEUIL
VANDIERES
VAUCHAMPS
VAUCIENNES
VAUDEMANGES
VAUDESINCOURT
VENTELAY
VENTEUIL
VERDON
VERNANCOURT
VERNEUIL
VERRIERES
VERT-TOULON
VERTUS (à l'ouest de la D9)
VERZENAY (au sud ouest de la LGV)
VERZY
VIENNE-LA-VILLE (hors plan gestion Suippes et Quatre Sources)
VIENNE-LE-CHATEAU
VILLE-DOMMANGE
VILLE-EN-SELVE
VILLE-EN-TARDENOIS
VILLENEUVE-LA-LIONNE
VILLERS-ALLERAND
VILLERS-AUX-BOIS
VILLERS AUX NOEUDS (au sud ouest de la LGV)
VILLERS-EN-ARGONNE
VILLERS-FRANQUEUX
VILLERS-LE-SEC
VILLERS-MARMERY
VILLERS-SOUS-CHATILLON
VILLE-SUR-TOURBE (hors plan gestion Suippes et Quatre Sources)
VILLEVENARD
VINAY
VINCELLES
VINDEY
VOUILLERS
VRIGNY
VROIL

DIVERS

⌦ Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne

Décision de délégation spéciale de signature au responsable du pôle gestion fiscale, en matière d'agrément des centres de gestion agréés

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu l'article 371 G de l'annexe II du code général des impôts, relatif au fonctionnement de la commission régionale d'agrément des centres de gestion agréés ;
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 1er avril 2015 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2009 portant nomination de M. Jacques AMBRAZE dans le corps des administrateurs des finances publiques et l'affectant dans le département de la Marne ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :
M. Jacques AMBRAZE administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale.
Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions de président de la commission régionale d'agrément des centres de gestion agréés et de signer, tous les documents et procès verbaux relatifs à ma présidence et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Article 2 – La présente décision prend effet le 12 mai 2015.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Châlons-en-Champagne, le **12 mai 2015**
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,
Étienne EFFA.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

La comptable du service des impôts des entreprises de REIMS NORD ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Brigitte BLANCHARD	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Anne GIROUD	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Corinne LESURE	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Marion COURTIN	agente	2 000 €	2 000 €
Céline GONCALVES	agente	2 000 €	2 000 €

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Marne.

A REIMS, le 15 Avril 2015

La Comptable des Finances Publiques,

Responsable du service des impôts des entreprises de REIMS NORD,

Véronique DUMAS de RAULY

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

La comptable du service des impôts des entreprises de REIMS NORD ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Stéphanie BOUCHEZ	agente	2 000 €	2 000 €

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Marne.

A REIMS, le 1er Septembre 2014

La Comptable des Finances Publiques,
Responsable du service des impôts des entreprises de REIMS NORD,
Véronique DUMAS de RAULY

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

⌦ Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne

Décision n° 2015 – 265 du 11 mai 2015
portant rejet d'une demande d'autorisation de création
d'un site de commerce électronique de médicaments à usage humain
par une officine de pharmacie sise 6 avenue Bonaparte à TINQUEUX (51 435).

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

Vu

Le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 susvisé ;

L'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

L'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

L'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de médicaments par voie électronique, publié au *Journal Officiel* du 23 juin 2013 ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET en qualité de Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

L'arrêt du Conseil d'Etat du 26 juin 2013 annulant l'article 7 de l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 ;

L'arrêt du Conseil d'Etat du 16 mars 2015 annulant les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de médicaments par voie électronique ;

L'arrêté du préfet de la Marne du 19 juillet 1968 portant octroi de la licence n° 179 à une officine de pharmacie sise à TINQUEUX ;

La décision du DG ARS n°2014-1258 du 27 novembre 2014 portant rejet de la demande d'autorisation de Monsieur Jean-Michel LAMBERT de créer un site de commerce électronique de médicaments à usage humain adossé à son officine de pharmacie sise 6 avenue Bonaparte à TINQUEUX (51 435) ;

Siège : Complexe tertiaire du Mont Bernard
2 rue Dom Pérignon - CS 40513
51007 Châlons-en-Champagne
Standard : 03 26 64 42 00 - Fax 03 26 65 62 60
Site Internet : www.ars.champagne-ardenne.sante.fr

La décision n°2015-068 du 3 février 2015 portant rejet d'une demande d'autorisation de création d'un site de commerce électronique de médicaments à usage humain par une officine de pharmacie sise 6 avenue Bonaparte à TINQUEUX (51 435) ;

La décision n°2015-163 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

La demande déposée le 25 août 2014 et complétée le 29 septembre 2014 par Monsieur Jean-Michel LAMBERT, pharmacien titulaire de l'officine sise 6 avenue Bonaparte à TINQUEUX (51435), exploitée sous la licence n° 179, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain à l'adresse suivante : tinqueux.pharmarket.com ;

Le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique daté du 12 novembre 2014 et transmis le 14 novembre 2014 au requérant en recommandé avec accusé de réception ;

Le courrier de Monsieur Jean Michel LAMBERT reçu le 9 décembre 2014 à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne confirmant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de créer un site de commerce électronique de médicament adossé à son officine de pharmacie suite au rejet de sa première demande d'autorisation (cf. décision du DG ARS n°2014-1258 du 27 novembre 2014 susvisée) ;

L'analyse des réponses apportées par le requérant suite au rapport du pharmacien inspecteur de santé publique daté du 12 janvier 2015 et transmis le 15 janvier 2015 ;

Le courrier de réponse au rapport du pharmacien inspecteur de santé publique, daté du 27 décembre 2014, reçu par lettre recommandée avec avis de réception le 30 janvier 2015 ;

Les conclusions de l'analyse, par le pharmacien inspecteur de santé publique, des réponses apportées au rapport de l'instruction de la demande d'autorisation de création d'un site internet adossé à ladite officine datées du 03 février 2015 ;

Le courrier de Monsieur Jean Michel LAMBERT reçu le 23 mars 2015 à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne confirmant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de créer un site de commerce électronique de médicament adossé à son officine de pharmacie suite au rejet de sa deuxième demande d'autorisation (cf. décision du DG ARS n°2015-068 du 3 février 2015 susvisée) ;

Considérant

Que la première demande d'autorisation de Monsieur Jean-Michel LAMBERT en vue de créer un site de commerce électronique de médicaments a fait l'objet d'un rejet par le Directeur Général de l'ARS (cf. décision ARS n°2014-1258 du 27 novembre 2014 susvisée) en ce que les réponses apportées au cours de l'instruction par le requérant n'étaient pas de nature à lever l'ensemble des remarques émises par le pharmacien inspecteur chargé de l'instruction dans son rapport daté du 12 novembre 2014 ;

Que la conformité du site aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique définies dans l'arrêté du 20 juin 2013 susvisé en vigueur au moment de la décision n'avait pas pu être obtenue ;

Les réponses aux remarques du pharmacien inspecteur de santé publique reçues à l'ARS le 9 décembre 2014 puis le 30 janvier 2015 ;

Que la deuxième demande d'autorisation de Monsieur Jean-Michel LAMBERT en vue de créer un site de commerce électronique de médicaments a fait l'objet d'un rejet par le Directeur Général de l'ARS (cf. décision n°2015-068 du 3 février 2015 susvisée) pour non-conformité du site de commerce électronique de médicaments sur internet à la législation et la réglementation en vigueur, notamment en ce qu'il permet lors de la saisie du nom du site internet proposé, l'accès direct au site général Pharmarket.com ;

Le courrier de Monsieur Jean Michel LAMBERT reçu le 23 mars 2015 confirmant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de créer un site de commerce électronique de médicament adossé à son officine de pharmacie suite au rejet de l'ARS Champagne-Ardenne de sa deuxième demande d'autorisation (cf. décision du DG ARS n°2015-068 du 3 février 2015 susvisé) et ouvrant à cette date le délai d'instruction de deux mois ;

Que lorsque le client cliquera sur l'adresse du site proposée dans le dossier, celui-ci se trouvera dirigée automatiquement vers le site www.pharmarket.com et non plus sur le seul site internet de la pharmacie Lambert ;

Qu'alors lui sera proposé à l'achat un ensemble de produits dont, dans un onglet « pharmacie » des médicaments ;

Que, parallèlement, le client devra alors faire le choix d'une pharmacie parmi les pharmacies partenaires de Pharmarket ;

Qu'il en résulte que le client ne se trouvera donc pas uniquement sur le site de la pharmacie d'officine Lambert à laquelle il pensera s'adresser initialement ;

En conséquence que la création et l'exploitation du site internet correspondant à l'URL www.tinqueux.pharmarket.com ne seront pas conformes aux dispositions de l'ariticle L. 5125-33 du code de la santé publique qui les réserve exclusivement au titulaire de l'officine envisagée, dans la mesure où il apparait dans la description fournie dans la demande qu'elles procèderont ou se déclineront dans le cadre d'une mise en œuvre collective, comme l'indiquent à la fois l'onglet « *trouvez votre pharmacie* » et la présence du logo type « *Pharmarket vos pharmacies conseils en ligne !* » prévus pour figurer sur toutes les pages du site, comme explicité dans le dossier joint à la demande ;

Que les éléments du dossier ne permettent pas d'établir que le site www.tinqueux.pharmarket.com sera effectivement créé et exploité par le titulaire de l'officine de Monsieur Lambert sise 6 avenue Bonaparte à 51435 Tinqueux, comme exigé par les dispositions de l'article R. 5125-70 du Code de la santé publique ;

Que dès lors, au vu de ce qui précède, les conditions susceptibles de conduire à l'octroi de l'autorisation sollicitée ne sont pas remplies.

DECIDE

Article 1 :

La demande d'autorisation de création d'un commerce électronique de médicaments présentée par Monsieur Jean-Michel LAMBERT, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'il exploite au 6 avenue Bonaparte à TINQUEUX (51435) **est rejetée.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué Territorial de la Marne de l'ARS Champagne-Ardenne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et notifiée :

- à Monsieur Jean-Michel LAMBERT.

Une copie sera adressée :

- à Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Champagne-Ardenne,
- à Madame la Présidente du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens,
- à Monsieur le Président de l'Union Régionale des Professions de Santé, collège des pharmaciens,
- à Madame la Sous-Directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins (Ministère des Affaires Sociales et de la Santé),
- à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des produits de santé.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le 11 mai 2015.

Pour le Directeur général p.i
de l'ARS Champagne-Ardenne,
Et par délégation,
p/ Le Directeur de l'Offre de Soins

La directrice adjointe de l'Offre de Soins

Thomas TALEC.

Agnès GERBAUD